ARSR Association pour le Restaurant Scolaire de REVEL - ST JEAN LE VIEUX

REGLEMENT 2016/2017

FONCTIONNEMENT:

Le restaurant scolaire a un **statut d'association** loi 1901 au service des familles de Revel et St Jean Le Vieux. Il est géré par des <u>parents bénévoles</u>. L'adhésion annuelle à l'ARSR est obligatoire pour valider l'inscription.

Son montant est fixé à 20 € par famille.

Chaque enfant est inscrit à la cantine pour une fréquentation **déterminée à jours fixes,** à la semaine ou à la quinzaine. Les repas prévus et non pris sont dus. Il est également possible de commander des repas supplémentaires.

La cantine est ouverte aux enfants nés AVANT 2013. En conséquence, les enfants de la petite section de maternelle seront acceptés en fonction du nombre de places disponibles et de leur capacité d'autonomie.

Les enfants inscrits sont pris en charge les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h46 dans l'école jusqu'à 13h40 (accompagnement jusque dans la cour de l'école pour les primaires et dans les classes pour les maternelles).

INSCRIPTIONS:

Réinscription : L'inscription devra être faite sur le portail famille par les parents avant la rentrée scolaire. Connectez-vous sur le portail avec vos identifiants (https://portail.aiga.fr/?client=05514) et suivez la procédure suivante :

Onglet: MES INSCRIPTIONS

Cliquez sur chaque enfant inscrit : onglet NOUVELLE INSCRIPTION puis CHOIX DE L'EQUIPE-MENT (cantine)

Nouvelle inscription: Les nouvelles inscriptions se font via le site http://goo.gl/forms/LIfHRjJ3hMlOscPt2

Elles ne concernent que les familles n'ayant pas encore de compte. Les familles ayant déjà un compte pour un enfant doivent ajouter les autres enfants directement via leur compte.

La semaine type peut être indiquée pour chaque enfant.

L'inscription sur le portail famille ne sera validée qu'une fois le paiement de l'adhésion annuelle de 20 € acquitté par les familles.

Vous pourrez:

- **déposer vos chèques** adressés à l'ordre de l'ARSR dans la boite aux lettres place de la maire (avec au dos le nom de l'enfant / des enfants)
- ou par virement en suivant la procédure précisée ci-dessous : Référence inscription + nom enfant(s). (Pour le paiement de l'adhésion, le paiement peut être fait par virement à compter du 1^{er} septembre uniquement)

Pour les inscriptions en cours d'année, le formulaire devra être renseigné. L'adhésion annuelle sera à payer en même temps que la première facture.

Il vous sera demandé de transmettre une attestation spécifiant le quotient familial établi par la CAF pour les QF inférieur à 1200 (photocopie admise)

Les adhérents ont l'obligation de prendre connaissance du règlement de la cantine et de le respecter.

NB: Les inscriptions <u>2016-2017</u> seront_admises uniquement pour les familles <u>ayant payé leur adhésion annuelle et ayant soldé leur compte de l'année écoulée.</u>

COMMANDE ET ANNULATION DE REPAS:

Les plannings sont déterminés sur la base des fréquentations définies lors de l'inscription. Toute modification de ce planning (annulation ou repas exceptionnel) doit obligatoirement être signalée par les parents par le biais du portail famille (internet) mis à leur disposition, à l'aide de leur identifiant et de leur mot de passe.

- Les changements ponctuels de fréquentation et les repas exceptionnels, signalés au plus tard 7 jours avant pourront être pris <u>sans majoration</u> pour les repas ajoutés, et <u>ne seront pas facturés</u> pour les repas annulés.
- Les changements ponctuels de fréquentation et les repas exceptionnels, signalés entre le 6^{ème} jour précédent et la veille au soir <u>avant 21h</u> seront <u>facturés</u> en cas d'annulation, et <u>majorés</u> pour les repas ajoutés.
- ⇒ Il sera donc possible d'effectuer des modifications jusqu'à la veille au soir avant 21h pour les repas du lendemain.

Exemple : Pour annuler un repas d'un lundi, il faut avoir effectué le changement sur le portail internet au plus tard le lundi précédent avant 21h pour que le repas ne soit pas facturé. Si vous annulez entre le mardi et le dimanche soir, le repas sera facturé.

Pour les classes transplantées et les sorties, la désinscription pour les enfants concernés sera gérée automatiquement par la cantine.

Attention:

Il ne sera plus possible d'effectuer des changements de dernière minute. Les enfants non-inscrits au planning du jour ne seront pas récupérés à l'école par le personnel de la cantine, et les enfants inscrits au planning du jour seront accompagnés à la cantine. Le planning devra être respecté dans l'intérêt de tous.

Si votre enfant est malade le matin alors qu'il est prévu au planning, **merci de bien vouloir** prévenir Sylvie DAVID **par téléphone** 04.76.89.82.78.

Important : Dans le cas où votre enfant ne va pas à l'école le matin (ex : absence de l'enseignant ou rdv médical) mais que vous souhaitez qu'il mange à la cantine (par exemple pour assister au TAP l'après-midi), <u>il vous est demandé de prévenir la cantine le matin avant 10h</u> pour que son couvert soit bien prévu. Votre enfant devra rejoindre le rang avec ses camarades à 11h46.

PRIX:

Le prix du repas facturé aux familles est fixé à **5,60 Euros**.

Les communes de Revel et St-Jean-le-Vieux prennent en charge une partie de ce coût pour les familles domiciliées sur ces communes dont le quotient familial est inférieur à 1200 (selon barème décidé en commission du CCAS).

Repas exceptionnel: Une majoration de 0,50 € par repas sera appliquée pour les changements effectués **moins de 7 jours à l'avance**, comme expliqué ci-dessus.

Les repas prévus au planning et non pris ne seront pas facturés à la famille **uniquement** dans le cas suivant :

- **Maladie de l'enfant**: les 2 premiers repas consécutifs non pris resteront à la charge des familles. Sur présentation d'un certificat médical, les repas suivants ne seront pas facturés (les 2 jours de carence commencent à partir de la date du certificat médical). Les certificats médicaux doivent être mis dans la boîte aux lettres de la cantine.

Pour les non-adhérents : le prix du repas est de 7 € (modalités limitées à 2 repas maximum dans l'année).

Réduction familles nombreuses : Famille à partir de 3 enfants inscrits : -10 % pour les jours où les 3 enfants (ou plus) mangent à la cantine.

FACTURATION DES REPAS:

Pour valider l'inscription annuelle, seule l'adhésion de 20 € par famille est à régler. Pour plus de simplicité dans la lecture de vos factures, l'anticipation a été arrêtée en 2015. Pour la bonne gestion de l'association, votre rigueur dans le respect des délais de paiement des factures est essentielle.

Les factures seront établies par période **et envoyées par mail**. Vous devez veillez à utiliser comme mail d'identification dans Noé une adresse valide et vérifier que les mails de la cantine ne soient pas dirigés dans vos spam.

Les factures sont à régler à réception (maximum 30 jours après réception).

Une <u>majoration de 10%</u> sera appliquée pour les factures non réglées un mois après leur émission.

Période des factures	Mois concernés	Date	prévisionnelle	d'envoi
Inscription :	Paiement de l'adhésion annuelle	Avant I	a rentrée scolaire	
Période 2 : Période 3 : Période 4 :	septembre / octobre novembre / décembre janvier / février mars / mi-avril	Factura Factura Factura	ation au 20 octobre ation au 20 déceml ation au 15 février ation au 10 avril 20	ore 2016 2017 017
	mi-avril / mai / juin / juillet		ation au 10 juillet 2	
Pour chaque période de vacances et surtout la dernière, pensez à payer votre facture au				

En cas de situation d'impayés qui perdurerait malgré les relances et application de majoration, le bureau de la cantine se réserve le droit de ne plus accepter le ou les enfants tant que les familles n'auront pas régularisé leur situation.

MODALITES DE PAIEMENT :

plus tôt, avant votre départ en vacances !

<u>Par chèque :</u>

Votre règlement par chèque est à déposer dans la boite aux lettres de la cantine, à l'ordre de l'ARSR. Si vous ne pouvez pas vous déplacer, vous pourrez envoyer votre règlement au : Restaurant Scolaire de Revel et St-Jean-le-Vieux, place de la mairie, 38420 REVEL.

Vous pouvez payer votre facture en nous remettant 1 ou 2 chèque(s), nous les encaisserons à un mois d'intervalle.

Par virement:

<u>Etape 1</u>: Créer le tiers "Restaurant scolaire de Revel & St-Jean le Vieux" conformément aux données bancaires suivantes :

IBAN: FR76 1390 6000 3863 0296 5000 044

BIC: AGRIFRPP839

Etape 2 : Saisir dans l'objet vos références : NOM de l'enfant/des enfants suivi du numéro de

facture

ATTENTION : indiquez le nom de l'enfant et non celui du parent qui paie (dans le cas de noms différents pour la même famille)

Etape 3 : Saisir le montant indiqué sur votre facture dans la rubrique "A Payer"

<u>Etape 4</u>: <u>Envoyez-nous un mail d'information</u> de virement à l'adresse <u>arsrevel@gmail.com</u> pour nous indiquer que vous avez effectué un virement : avec nom de l'enfant/des enfants + montant payé + date du virement.

Les paiements en espèce sont déconseillés. Si vous n'avez pas d'autres moyens de paiement, merci de prendre contact avec les membres du bureau de la cantine. Une question sur votre facture, contactez Anne : arsrevel@gmail.com

DISPOSITIONS DIVERSES:

• Attention, les modalités changent en cas de sorties scolaires : Le piquenique ne sera pas fourni aux enfants inscrits habituellement à la cantine le jour de la sortie et le repas ne sera pas facturé. Le pique-nique sera à préparer par les parents. Merci de prendre en compte également les précisions concernant les annulations de sortie scolaire.

Cas particulier en cas d'annulation de la sortie scolaire :

- Si la sortie scolaire est annulée le jour-même, les enfants mangeront le piquenique fourni par la famille dans la classe, sous la responsabilité de l'enseignant.
- En revanche, si la sortie scolaire est annulée avant le jour de la sortie scolaire, les enfants mangeant habituellement à la cantine seront réinscrits à la cantine. Nous nous chargerons de les réinscrire dans Noé. <u>Merci donc de ne surtout pas intervenir dans Noé dans ce cas-là, afin d'éviter des erreurs de saisie.</u>
- Les enfants sujets à des allergies alimentaires devront impérativement être signalés à l'inscription. Ils pourront être acceptés dans le cadre d'un PAI ou de la signature du protocole allergies avec le bureau de l'association. Il sera demandé aux parents une photo de l'enfant à agrafer au PAI.
- Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. En conséquence, ils ne doivent pas en avoir avec eux (sauf PAI éventuellement)
- Les repas de fête (Semaine du goût, Noël et fête de fin d'année) sont exclusivement réservés aux adhérents.
- Les enfants ne doivent pas détenir des objets dangereux (ex : palet de hockey, couteau).
- Les enfants adhèrent à une charte des règles de vie de la cantine avec l'équipe d'animation.
 - Toute parole ou geste d'**indiscipline ou d'insolence** sera signalé sur un cahier par le personnel de l'ARSR, un renvoi temporaire voire définitif de la cantine pourra être mis en œuvre après rencontre avec les parents en cas de manquement.

Enfin, pour les jours de grosse neige, pensez à mettre des vêtements de rechange. Pour les jours de grand soleil, pensez à mettre des chapeaux ou casquettes.

INFORMATIONS:

Pour les menus et les actualités, consultez notre page sur le site de la mairie de Revel: http://www.revel-belledonne.com/arsr-restaurant-scolaire

La cantine est une association gérée par des bénévoles.

En qualité d'adhérent, de membre, votre présence à l'assemblée générale annuelle est importante, pour vous informer sur la cantine, sa gestion, son fonctionnement, mais aussi pour le personnel et les parents bénévoles qui s'impliquent au quotidien. Par ailleurs, l'assemblée général annuelle doit compter la présence du quart au moins des membres est nécessaire pour la validation des délibérations.

L'AG aura lieu le mercredi 5 octobre à 19h dans la salle de la cantine, nous comptons sur votre présence.

Bonne rentrée et bonne année scolaire à tous!

Le bureau de la cantine 12/2016